



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de la Ville de Martigues
Direction Administration Générale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES**

ARRETE N° 1.2023
Abroge et remplace l'arrêté n° 001-2021 du 9 février 2021

OBJET : Délégations de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume BLOUD, directeur du CCAS

Le Président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Martigues,

VU l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CCAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2020/07/03 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président du CCAS,

VU l'arrêté du président du CCAS n° 001-2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du CCAS du Pays de Martigues n° 001-2021 en date du 9 février 2021

Article 2: Délégation de pouvoir

Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au directeur dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,

Accusé de réception en préfecture
013-261301261-20230502-1-2023-AI
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Article 3 : Délégation de signature

Le-président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au directeur en cas d'absence du président et de la vice-présidente dans les matières suivantes :

- Documents relatifs à la formation des personnels,
- Documents liés à la domiciliation,
- Arrêtés de première nomination et de renouvellement de nomination du personnel vacataire,
- Bordereaux divers,
- Engagements comptables inférieurs à 300 euros,
- Actes de transmission aux autorités de tutelle (dossiers de demandes d'allocation personnalisée d'autonomie, statistiques, comptes rendus, rapports, attestations, courriers divers).

Article 4 :

Le président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au directeur.

Article 5 :

Les actes pris par le directeur dans les matières déléguées par le président porteront la mention « Pour le président et par délégation, le directeur du Centre communal d'action sociale ».

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 :

Le directeur du CCAS et le receveur municipal (ou trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 2 mai 2023

Notifié, le 03/05/23
LE DIRECTEUR,
Guillaume BLOUD

LE PRÉSIDENT,
Gaby CHARROUX



Accusé de réception en préfecture
013-261301261-20230502-1-2023-A1
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023